ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-ST-0641
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DE LA MUSIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Fête de la Musique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le 21 juin 2025 de 18H00 au 22 juin 2025 à 06H00, la circulation et le stationnement seront interdit dans les rues suivantes :

- Rue de Saumur (portion entre la Grande Rue et la place du Champ de foire),
- Grande Rue,
- Grande Rue St Blaise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue du Tourniquet (portion entre la rue des Bains Douches et la rue de l'Eglise),
- Rue Nationale (portion entre la rue du Tourniquet et la rue des Arts),
- Rue Jean Huteau,
- Rue de la Voûte,
- Rue du Marché,
- Rue Neuve,
- Rue des Halles,
- Rue de la Bienfaisance,
- Rue du Brandon (portion entre la rue de l'église et la rue de Clisson)
- Petite rue St Blaise,
- Rue des arts (portion entre la rue Nationale et le chemin des artistes),
- Cour de la Mission,
- Place Jeanne d'Arc,
- Place des Droits de l'Homme,
- Place des Remparts,
- Place Saint Blaise.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

Le stationnement sera interdit sur la place des Remparts le 21 juin 2025 de 08h00 au 22 juin 2025 à 06h00 à l'exception des véhicules nécessaires à la manifestation.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE II. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE III. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE V. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VI. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 05 juin 2025
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 10/06/2025